

**Arrêté n° 2023-165**  
**Fixant la liste des candidats admissibles au concours interne de**  
**Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale**  
**Spécialité « Musique »**  
**Discipline « Percussions »**  
**Session 2023**

**Le Président du Centre de Gestion**  
**de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,**

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté n°2022-417 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 22 juillet 2022 portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023,

Vu l'arrêté n°2023-035 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 24 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023,

... / ...

**Le Centre de Gestion, un appui au quotidien pour la gestion des ressources humaines**

Vu l'arrêté n°2023-073 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 10 février 2023 modifiant l'arrêté n°2023-035 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe et au concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023,

Vu le procès-verbal de la délibération du jury en date du 28 février 2023 arrêtant la liste des candidats déclarés admissibles au concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions », session 2023,

**Arrête :**

**Article 1 :**

Les 18 candidats dont les noms suivent sont inscrits sur la liste d'admissibilité du concours interne de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale, Spécialité « Musique », Discipline « Percussions » - session 2023 :

**Candidats au concours interne**

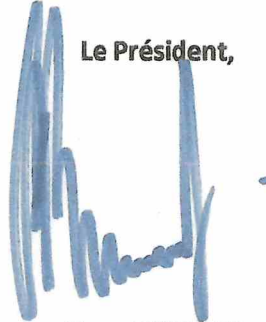
Civilité	Nom	Nom patronymique	Prénom
Madame	ALBANHAC		Bénédicte
Monsieur	BONNIAU		Sébastien
Monsieur	BROUET		Antoine
Monsieur	CADIC		Alexandre
Monsieur	CAZEAUX		Anthony
Madame	CHEVRIOT		Cécile
Monsieur	COULON		Alexandre
Monsieur	DE NYS		Étienne
Monsieur	DESCHANG		Mathias
Monsieur	DIETRICH		Christophe
Monsieur	GARNIER		François
Monsieur	KRACHT-NOEL	KRACHT	Denis
Madame	LIU		Hui-Lin
Monsieur	PERDRIAU		Romain
Monsieur	ROMANG		Mathias
Madame	SANIEZ		Marie-Claude
Madame	THEVENARD		Sophie
Monsieur	TRIDOT		Remi

**Article 2 :**

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : [www.cdg63.fr](http://www.cdg63.fr) ainsi que sur le site [www.cdg-aura.fr](http://www.cdg-aura.fr), et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **14 MARS 2023**

Le Président,



**Tony BERNARD**  
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication par voie électronique le :

**15 MARS 2023**



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 063-286300140-20230314-AR\_2023\_165-AR